



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE DANSE ECLOSION

L'association Ecole de danse Éclosion, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16/08/1901, a pour but :

- **De promouvoir** et développer les activités de danse, d'expression corporelle et des activités sportives de l'éveil aux seniors ;
- **De participer** aux animations proposées par la commune et les communes voisines ;
- **D'organiser** plusieurs manifestations : gala de danse, vide grenier...

Le règlement intérieur est destiné à compléter et expliciter les statuts de l'association, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

Dans tous les cas, les statuts prévalent sur le règlement intérieur.

ADHÉSION

Est adhérent de l'association chaque personne ayant souscrit à une inscription à l'école de danse.

Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes :

- fiche d'inscription complétée (informations et autorisations)
- **pour les nouvelles adhésions**, une photo d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois. (Ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser)
- **pour les réinscriptions**, le questionnaire de santé rempli
- signature concernant le règlement intérieur
- paiement intégral du montant de l'adhésion annuelle (voir cotisation ci-dessous)
- paiement distinct de 24€ pour la FFD (Fédération Française de Danse)

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

INSCRIPTION & COTISATION

Au moment de leur adhésion, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le bureau. L'engagement aux cours est définitif à compter du troisième cours, les **deux premiers** cours étant assimilés à une période d'essai.

Cette cotisation peut être réglée par : chèque, paiement en carte bancaire ou espèces.

Il est également possible de réaliser un règlement échelonné en plusieurs fois, 3 fois maximum ou 4 fois maximum si * mentionné (cours de pole dance et cerceau).

Les encaissements auront lieu au mois d'octobre, novembre et janvier. (et février si *)

Les adhérents doivent adhérer à la FFD (Fédération Française de Danse) pour un coût de 24€ par an. (paiement à différencier du montant de l'adhésion annuelle).

Les adhérents peuvent s'inscrire à un ou plusieurs cours, dans la limite le cas échéant des places disponibles, du niveau et de la classe d'âge du cours. Une réduction de 30€ est appliquée par cours supplémentaire.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire.

Les cours sont dispensés de mi-septembre à fin juin. Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calque sur le calendrier scolaire. Par conséquent, les cours de danse ne sont pas assurés les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association prévoit un évènement.

L'adhérent bénéficie de deux cours d'essais gratuits et à l'issue de ceux-ci, si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il doit en informer le professeur dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai et le dossier lui sera rendu.

Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive, et aucun remboursement ne pourra être consenti, sauf cas particuliers (maladie de longue durée, contre-indication médicale de plus de 6 mois établie en cours de saison, déménagement dans un rayon de plus de 30 kms) sur présentation d'un justificatif.

Toute activité interrompue volontairement par l'adhérent en cours de saison et non justifiée ne peut donner lieu à un remboursement (total ou partiel).

Les frais engagés dès le début d'activité ne sont pas remboursables (licence Fédération Française de Danse).

ATTESTATION & FACTURE

Une facture peut être demandée au bureau de l'Ecole, si possible lors des inscriptions.

FONCTIONNEMENT DES COURS

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours. Les responsables légaux et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours. Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail et ne pas compromettre le travail du groupe. Il est interdit de filmer les cours, excepté par le professeur ou demande au professeur.

Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours. Ce recueil de présences pourra être utilisé par le professeur et permettra de justifier une non-participation d'un élève à une représentation prévue. (manifestation, spectacle de danse..)

Le professeur de danse est le seul à pouvoir intervenir lors des cours en cas de dysfonctionnement.

Pour le confort de chacun et pour les cours « adulte » en l'occurrence, aucun enfant ne sera admis pendant la séance.

En cas de blessure, prévenir la professeure de danse qui sera la seule habilitée à accepter l'élève ou non pour participer au cours. En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur, par téléphone ou moyens de communication communiqués par l'association (Whatsapp de préférence).

En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus par le professeur ou le bureau. Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.

En cas de fermetures occasionnelles dues à des évènements indépendants de notre fait (épidémie, catastrophe naturelle, décision nationale ou préfectorale, non accessibilité aux locaux), l'association Éclosion n'étant pas responsable, aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé par les adhérents.

TENUE

Une tenue appropriée est exigée pour la participation aux cours (vêtements confortables et adaptés à la pratique de la danse). Les bijoux et accessoires susceptibles de causer des blessures sont interdits. Les cheveux doivent être impérativement attachés, chaque élève doit venir avec une gourde.

Une tenue particulière est imposée pour les cours de danse classique :

- pour les enfants, un budget de **40€** sera demandé en supplément de l'adhésion lors de l'inscription afin de passer une commande groupée à un partenaire (commande gérée par le professeur).
- pour les adultes, une tenue règlementaire et près du corps est demandée.

Les vêtements et les chaussures de sport doivent être appropriés à l'activité pratiquée. En particulier, les chaussures doivent être adaptées et à usage exclusif pour la pratique en intérieur.

COMPORTEMENT

Les adhérents doivent respecter les autres membres, les professeurs, et le matériel mis à disposition. Tout comportement jugé inapproprié ou dangereux peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion du cours et dans le plus grave des cas de l'association.

Ils s'engagent, par leur comportement, à véhiculer la meilleure image de marque possible de l'association et de la pratique de la danse.

Tout danseur, adhérent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe : respect, solidarité, diversité, laïcité. La cohésion, la solidarité, l'émulation, la loyauté sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer la vie de groupe et l'association Éclosion.

La perturbation des cours par un adhérent, par souci de respect d'autrui, est susceptible d'entraîner son exclusion, voire la radiation de l'association suivant la clause prévue à ce sujet dans les statuts.

Dans ce cas aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent ou son représentant.

RESPONSABILITÉ

Les adhérents inscrits à l'association sont pris en charge par l'association uniquement pendant la durée des cours. En dehors des heures et lieux de cours et/ou en cas d'absence du professeur, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un adhérent ou provoqué par un adhérent. En cas d'accident ou incident survenu à un adhérent pendant le cours en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit au professeur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'adhérent en tenant compte des informations portées sur sa fiche d'inscription.

ASSURANCE

Chaque adhérent est assuré en responsabilité civile personnelle et par l'assurance de l'association. Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule. Les familles déchargent les professeurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

VOL ET DÉGRADATION

L'association décline toute responsabilités en cas de perte, de vol, pendant ou après les heures de cours ou lors de stage, sorties. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur. Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.

Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours. Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à l'association, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des responsables légaux.

Aucune police d'assurance ne couvre l'association et les adhérents du vol. Les personnes ayant effectué un vol prouvé seront sanctionnées par l'association.

OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés dans les locaux de l'association et non réclamés à la date du 30 juin de l'année en cours seront remis à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

SPECTACLE DE DANSE & STAGES

▪ Gala de fin d'année

Un spectacle de fin d'année (sur plusieurs dates) auquel participent tous les élèves, est proposé tous les ans. Il pourra avoir lieu dans une commune voisine. La date vous sera communiquée dès que l'association l'aura fixée. L'entrée du gala est payante même pour les familles des élèves.

La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire. Un planning sera communiqué le plus rapidement possible pour l'organisation. Seuls les danseurs assidus aux cours seront retenus par les professeurs pour participer aux spectacles.

Pour l'achat des costumes, une participation financière peut vous être demandée.

Dans un souci d'organisation, il pourra être demandé une aide bénévole des parents en coulisse pendant le gala.

▪ Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage. Ces stages ne sont pas obligatoires.

Les stages sont ouverts à tous, adhérent ou non adhérent, sauf contre-indication.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau et est disponible sur le site internet de l'Ecole (<https://danse-eclosion.fr>)

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur suivi d'une signature. Tout manquement aux règles peut entraîner des sanctions disciplinaires.